



Relais CAJOU

Service d'accueil de jour spécialisé

CONTRAT D'ACCUEIL

Le présent contrat est conclu entre

D'une part,

1°) Le centre d'accueil de jour « RELAIS CAJOU », établissement géré par la MUTUALITÉ FRANÇAISE GERS, régie par le code de la mutualité, dont le siège social est 42 rue du 8 mai, 32000 Auch, représentée par son président, Monsieur André Boubée, domicilié en cette qualité au siège,

et, d'autre part,

2°) Mr, Mme _____, ci après dénommé "l'utilisateur"

avec le concours de son (ses) aidant (s) habituel(s) M, Mme _____ ou son représentant légal _____

CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes âgées, isolées, handicapées, seules ou en couple, présentant une maladie d'Alzheimer ou un trouble apparenté, diagnostiquées par un médecin généraliste, neurologue ou gériatre.

L'admission est prononcée par la responsable, psychologue de l'établissement, après un entretien et la constitution d'un dossier administratif composé :

- Des fiches de renseignements dûment remplies : attestations, autorisations, et fiche médicale.
- Et d'une photocopie des documents suivants:
 - Carte d'identité
 - Attestation de la carte vitale et de la complémentaire santé
 - Le GIR et la notification d'APA
 - Notification de mise sous curatelle ou tutelle, s'il y a lieu
 - Assurance responsabilité civile
 - Dernière ordonnance en cours

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1. Dispositions s'appliquant à toutes les prestations.

L'utilisateur (ou son représentant légal) s'engage à se conformer d'une part aux clauses et conditions du présent contrat et du règlement intérieur ci-annexé, dont il déclare avoir pris connaissance, et d'autre part aux prescriptions établies éventuellement par la direction de l'établissement pour assurer le bon ordre, la tenue, l'hygiène et la sécurité dans l'intérêt de toutes les personnes accueillies.

La Mutualité Française Gers se réserve la possibilité de modifier, par avenant signé des deux parties, le présent contrat d'accueil.

2. Aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie

A chaque fois que nécessaire, les personnes accueillies seront aidées par le personnel pour les actes de la vie quotidienne tels que l'accompagnement aux toilettes, l'habillage et la prise des repas.

L'aide à la prise des médicaments peut être effectuée par le personnel du relais CAJOU si celle-ci relève des actes de la vie quotidienne. Pour cela, la prescription médicale doit être fournie à l'entrée, et à l'occasion de toute modification du traitement. La préparation des médicaments est effectuée à domicile par l'aidant, au moyen d'un pilulier portant le nom de l'usager.

3. Le programme d'activités

- **L'accompagnement à la vie quotidienne:** Ces activités ont pour but de resocialiser la personne en favorisant la communication, l'estime de soi, la valorisation à travers la participation à des activités simples de la vie quotidienne.

- **Les ateliers à visée thérapeutique:** Ils font appel à des activités de stimulation cognitive et sensitive adaptées aux capacités de chaque personne et au niveau d'avancement de sa maladie.

4. L'accompagnement des aidants

L'accompagnement des aidants est proposé en complément des activités pour les usagers. Celui-ci peut se faire à titre individuel. Il est assuré par la psychologue.

Il peut aussi s'effectuer à travers des groupes de parole mensuels et des discussions thèmes, formation, animations festives.

L'aidant peut solliciter accompagnement, écoute, conseil.

5. La Restauration

Pour les personnes inscrites au déjeuner, celui-ci est servi sur place vers 12h15.

Les personnes qui sont astreintes à un régime particulier ou une alimentation spécifique devront le signaler lors de l'inscription.

6. Les transports

Les transports matins et soirs sont organisés à Auch.

CONDITIONS FINANCIERES

1 Montants des frais d'accueil

Le tarif est fixé par le Conseil du Département.

Les frais d'accueil sont co-financés par l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Française Gers et l'utilisateur.

Le montant du coût journalier est réévalué chaque année.

Un emploi du temps, joint en annexe, fixe la fréquentation de la personne accueillie. Celui-ci pourra être modifié par avenant au contrat.

Les frais d'accueil sont payables mensuellement.

2 Conditions particulières

En cas d'absence ponctuelle pour convenances personnelles, la journée ($\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ journée prévue) sera facturée.

En cas d'absence pour maladie ou consultation en urgence, la journée et le repas ne seront pas facturés. Un justificatif pourra être demandé.

En cas d'absence pour consultation prévue à l'avance, la journée et le repas seront déduits si le Relais CAJOU en est averti **15 jours à l'avance**.

En cas d'absence prolongée

Sauf demande expresse et écrite de la personne accueillie ou de son représentant, la place est conservée pendant un mois. A l'issue, le contrat est interrompu et pourra reprendre effet dès le retour de la personne, en fonction des places disponibles et sur présentation d'un certificat médical.

Pour vacances ou hébergement temporaire, les journées d'absences seront déduites si le Relais CAJOU est prévenu au moins 15 jours à l'avance.

Pour hospitalisation, la journée et le repas ne seront pas facturés.

CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

1 Résiliation sur l'initiative de la personne accueillie ou sa famille

La personne accueillie ou son représentant légal peut mettre fin à tout moment au contrat.

La demande de résiliation écrite doit être communiquée au Relais CAJOU, au moins quinze jours avant la date de départ prévue.

2 Résiliation sur l'initiative de l'établissement

La responsable peut prononcer la résiliation du contrat. Elle informera par écrit, la famille, l'aidant, le tuteur. Elle prendra les mesures appropriées en concertation avec les parties :

- si l'état de santé de l'usager ne permet pas son maintien en service d'accueil de jour.
- si le comportement remet en question la sécurité morale ou physique de l'accueilli ou des autres personnes.
- si l'entourage familial n'applique pas les consignes ou préconisations concernant l'organisation de la prise en charge.
- si l'usager manifeste clairement son refus de venir à l'accueil de jour (fugue etc.)

3 Résiliation pour défaut de paiement

Le défaut de règlement à la date d'échéance est notifié à l'usager et s'il en existe un, à son représentant légal, par lettre recommandée. Ce défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de quinze jours à partir de la notification de retard de paiement. En cas de non-respect du délai de paiement le présent contrat pourra être rompu.



Relais CAJOU

Service d'accueil de jour spécialisé

CONTRAT D'ACCUEIL

- Relais CAJOU
 Temps libéré
 CAJOU à dom

ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

Les parties déclarent avoir pris connaissance de toutes les pages du présent contrat d'accueil, et du règlement intérieur et du tarif en cours ci-annexés et d'en accepter les modalités.

Le présent contrat prend effet à partir de sa signature. Pendant une période d'essai de 3 journées (ou demi-journées), chaque partie se réserve le droit de l'annuler.

Ainsi, pour une période d'un mois renouvelable à compter du.....

Il est conclu que M fréquentera l'accueil de jour selon le planning suivant :

	Transport	Matinée 09h30- 12h30	$\frac{3}{4}$ Matin 09h30- 13h30	$\frac{3}{4}$ Après-midi 12h30 - 17h30	Après-midi 14h30 - 17h30	Journée 09h30 - 17h30	Transport
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							

(Les croix correspondent aux présences). Le contrat est reconductible de façon tacite à la fin de chaque mois

Fait à Le

Pour le Président, A. BEGHIN	L'Usager	L'Aidant	Représentant légal



Relais CAJOU

Service d'accueil de jour spécialisé

CONTRAT D'ACCUEIL

- Relais CAJOU
 Temps libéré
 CAJOU à dom

ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

Les parties déclarent avoir pris connaissance de toutes les pages du présent contrat d'accueil, et du règlement intérieur et du tarif en cours ci-annexés et d'en accepter les modalités.

Le présent contrat prend effet à partir de sa signature. Pendant une période d'essai de 3 journées (ou demi-journées), chaque partie se réserve le droit de l'annuler.

Ainsi, pour une période d'un mois renouvelable à compter du.....

Il est conclu que M fréquentera l'accueil de jour selon le planning suivant :

	Transport	Matinée 09h30- 12h30	$\frac{3}{4}$ Matin 09h30- 13h30	$\frac{3}{4}$ Après-midi 12h30 - 17h30	Après-midi 14h30 - 17h30	Journée 09h30 - 17h30	Transport
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							

(Les croix correspondent aux présences). Le contrat est reconductible de façon tacite à la fin de chaque mois

Fait à, le

Pour le Président, A. BEGHIN	L'Usager	L'Aidant	Représentant légal